

Eradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030

Déclaration du groupe de la Mutualité

Si l'éradication de la pauvreté ne peut s'imaginer ni s'espérer sans un engagement déterminé, persévérant, inscrit dans la durée, des actions immédiates sont indispensables pour faire face à l'urgence, à la souffrance, pour améliorer les conditions de vie de celles et ceux qui vivent aujourd'hui dans la grande pauvreté.

L'avis s'inscrit dans l'agenda fixé par l'ONU dans le cadre des Objectifs de développement durable, et retient 2030 comme horizon pour éradiquer la grande pauvreté.

Aujourd'hui, en France, plus de 5 millions de personnes vivent dans la grande pauvreté, près de 10 % de la population.

Des dispositifs existent, mais force est de constater que les différents plans, stratégies mis en place jusqu'à présent n'ont permis qu'une amélioration marginale, trop lente, de la situation.

Les chiffres du non-recours aux prestations sont saisissants ! Le non-recours au RSA dépasse les 35 % ; 30 % des personnes qui pourraient recourir à la CMU-C et disposer ainsi d'une couverture santé complète n'y recourent pas ... Pourtant des actions sont possibles pour permettre un meilleur accès aux droits.

C'est l'un des premiers axes de ce projet d'avis : assurer un revenu minimum stable et simplifié accompagné de mesures spécifiques pour l'accès aux droits.

Les mutuelles connaissent les difficultés pour permettre aux plus pauvres, aux plus fragiles d'accéder aux soins, d'exercer leurs droits. Elle soutient pleinement les propositions de l'avis pour y remédier non par des dispositifs discriminants mais en inscrivant les plus pauvres dans un parcours de soins égal pour toutes et tous.

Accès à la santé, au logement, à l'éducation, à la culture, à l'insertion, ... exige un accompagnement de qualité, qui permette une coordination des mesures de lutte contre la grande pauvreté ; cela nécessite également de porter la même attention au niveau opérationnel qu'au niveau stratégique.

L'engagement de notre pays pour éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030 doit être inscrit dans une loi de programmation dès 2020 : la lutte contre la grande pauvreté suppose

en effet de déterminer, sur plusieurs années, les objectifs de l'action de l'État et de mobiliser les moyens financiers nécessaires.

Enfin, l'action des acteurs de la solidarité doit être soutenue, notamment à travers la reconnaissance de l'engagement des bénévoles qui agissent au quotidien pour accompagner les personnes en grande pauvreté, les aidant à rompre l'isolement social dans lequel elles sont trop souvent enfermées.

Bien sûr, tout cela n'a de sens que si nous renforçons la participation des personnes concernées dès la conception des politiques de lutte contre la grande pauvreté, et jusqu'à leur évaluation. Cette co-construction est indispensable à la prise en compte réelle de leur expérience, de leurs besoins et de leurs aspirations.

L'avis fixe un cap ambitieux que le groupe de la mutualité partage : plus personne en situation de grande pauvreté à l'horizon 2030.